

ASSEMBLÉE NATIONALE19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 375

présenté par
M. Paul

ARTICLE 40

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« médicale »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 162-5 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.